

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-quatre, vingt février. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi vingt-six février deux mille vingt-quatre en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Demande de subvention Fonds Vert – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
- Présentation et vote du compte administratif 2023
- Contribution annuelle 2023 pour mise à disposition de la salle municipale – EHPAD Les Jardins d'Iroise
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Devis remplacement radiateurs logement « 11 Route du Périgord »
- Devis hydrocurage réseau d'eaux pluviales
- Devis remplacement de pièces des cloches
- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % - *Annule et remplace*
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2024

PRÉSENTS : MME IBERTO – M. CAMUS - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES CLAVERIE - VAUNAC - GUIHENEUF - MM. BIERNE – BIASOTTO – MME LAGORCE – M. BOURNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

➤ **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 29 janvier 2024**

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – RÉNOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire indique que les travaux de modernisation du parc d'éclairage public et d'enfouissement du réseau aérien est susceptible de bénéficier de subventions au titre du Fonds Vert - Axe 1 : Performance environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de lancer le projet et charge le Maire d'engager les démarches administratives suivantes : demande de subventions auprès de l'État (Fonds Vert).

Le Conseil Municipal, approuve le plan de financement suivant :

- Montant des travaux HT 213 750,80 €
- Participation SDE 24 (45 %)..... 96 187,86 €
- Participation de la commune (55 %).....117 562,94 €
- Fonds Vert 2024 – Etat (20 %).....23 512,58 €
- Autofinancement 94 050,36 €

PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le Maire présente le compte administratif de l'année 2023, article par article. La discussion s'engage et Madame le Maire répond aux questions.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		91 465,87 €		100 000,00 €		191 465,87 €
Opérations de l'exercice	62 409,01 €	45 498,62 €	314 571,22 €	335 739,26 €	376 980,23 €	381 237,88 €
TOTAUX	62 409,01 €	136 964,49 €	314 571,22 €	435 739,26 €	376 980,23 €	572 703,75 €
Résultats de clôture		74 555,48 €		121 168,04 €		195 723,52 €
Restes à réaliser	30 549,36 €	17 287,28 €			30 549,36 €	17 287,28 €
TOTAUX CUMULES	30 549,36 €	91 842,76 €		121 168,04 €	30 549,36 €	213 010,80 €
Résultats définitifs		61 293,40 €		121 168,04 €		182 461,44 €

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que n'ayant pas reçu le compte de gestion définitif du SGC de Ribérac, le compte administratif sera voté lors d'un prochain conseil.

CONTRIBUTION ANNUELLE 2023 POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE – EHPAD LES JARDINS D'IROISE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'accueil de jour itinérant organisé à la salle municipale les mardis et jeudis par l'EHPAD Les Jardins d'Iroise, la convention mentionnait une contribution annuelle de 500 €.

Elle expose qu'à ce jour la contribution 2023 n'a pas été reçue et qu'il y a lieu d'émettre un avis des sommes à payer à l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents la réception de cette somme et charge Madame le Maire d'émettre le titre de l'avis des sommes à payer relatif à cette contribution pour l'année 2023.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fois avant le 30 juin 2024. Elle est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour et 3 abstentions :

- **ADOPTE** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DEVIS REMPLACEMENT RADIATEURS LOGEMENT « 11 ROUTE DU PÉRIGORD »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer les radiateurs du logement communal « 11 Route du Périgord ». Elle présente des photos des radiateurs entièrement piqués par la corrosion. Il serait judicieux de les remplacer tant que le logement est vacant. Elle présente le devis de l'entreprise Blondy d'un montant de 1774,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents le devis de l'entreprise Blondy d'un montant de 1774,00 € HT et charge Madame le Maire à engager cette dépense.

DEVIS HYDROCURAGE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Madame le Maire donne la parole à M. Battiston Gérard, troisième adjoint, qui expose au Conseil Municipal les problématiques du réseau d'eaux pluviales de la commune. Il présente les devis de l'entreprise SAS Dordogne Distribution d'un montant de 2400,00 € HT pour 2 jours de travail et un deuxième de 1800,00 € HT pour 1,5 jour et un devis de l'entreprise Bruno Pallaro Assainissement d'un montant de 2850,00 € HT pour 1,5 jours de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents le devis de l'entreprise Bruno Pallaro Assainissement d'un montant de 2850,00 € HT et charge Madame le Maire à engager cette dépense.

DEVIS REMPLACEMENT DE PIÈCES DES CLOCHES

Suite à l'entretien annuel des cloches par l'entreprise Brouillet et Fils, il est nécessaire de remplacer le moteur de volée balancée vétuste de la grosse cloche et le battant usé de la petite cloche. Madame le Maire présente les devis de l'entreprise Brouillet et Fils, 1699,00 € HT pour l'installation d'un nouveau moteur rotatif Siemens pour la grosse cloche et 1008,00 € HT pour le nouveau battant spécialement calibré en acier forgé pour la petite cloche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents les devis de l'entreprise Brouillet d'un montant de 1699,00 € HT et de 1008,00 € HT et charge Madame le Maire à engager ces dépenses.

AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 %

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2024-01-29/12 du 29/01/2024.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la validation des devis de remplacement de pièces des cloches de l'église et à la réception de la facture de renouvellement d'une borne incendie, il y a lieu de modifier la ventilation des dépenses d'investissement.

Pour mémoire le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 pour le budget principal (hors chapitres 16 et 20) était de 114 381,55 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article à hauteur de 28 595,38 € pour le budget principal (soit 25,00 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont donc revues comme suit :

- Chapitre 21 – Article 21318 → 3 248,40 €
- Chapitre 21 – Article 21321 → 9 990,84 €

- Chapitre 21 – Article 2152 → 2 681,80 €
- Chapitre 21 – Article 215731 → 12 318,20 €
- Chapitre 16 – Article 165 → 356,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus et précise que cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°2024-01-29/12 du 29/01/2024.

COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- Réunion Concertation n° 4 Estrop le mercredi 21 février 2024 : Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal l'objet la réunion GEMAPI. Suite au diagnostic qui a été réalisé sur l'état des lieux de l'Estrop, il a été présenté aux élus les phases de travaux qui en résultent. La note du diagnostic est « altération forte ». Les enjeux : quels objectifs stratégiques et opérationnelles ? quelles actions doit-on mettre en place ?

QUESTIONS DIVERSES

- **POINT TRAVAUX EGLISE**

Madame le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de l'église et présente des photos du travail de l'entreprise Alain Franc.

- Mme Vasseaud Sophie, deuxième adjointe, fait un rappel des manifestations communales du mois de mars et évoque l'organisation de celles-ci.

Séance levée à 22h50

Madame le Maire,

